



AVIS DE DECISION

Établissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Concerne : la demande de MESTDAGH SA, rue du Colombier 9 à 6041 CHARLEROI, en vue d'obtenir le permis d'environnement pour maintenir en exploitation le supermarché de Luttre et y adjoindre une installation d'operculage comprenant un dépôt de gaz de conservation et l'utilisation d'un compresseur.

Situation : Rue du Pont Neuf 6 à 6238 PONT-A-CELLES (Luttre)

Notification de la décision

Le Collège communal,

porte à la connaissance de la population que la demande susmentionnée a été ACCORDEE, par décision du Collège communal réuni en séance du 5 décembre 2023. La décision et le dossier peuvent être consultés, dans les limites prévues par le Décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, et ce à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de la consultation de la décision, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45, les lundis, mercredis et vendredis de 13h30 à 16h ou sur rendez-vous au plus tard 24 h à l'avance auprès du service Cadre de vie (Environnement) au 071/84.90.63 ou 62 en semaine après 16h00.

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR, est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire technique et au Fonctionnaire délégué. Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR dans un délai de vingt jours à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué ou à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au point précédent. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière. Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 – Formulaire relatif aux recours ».

La décision et le dossier peuvent être consultés à l'administration communale à partir du

Date d'affichage de l'avis	Date d'ouverture de la consultation de la décision	Lieu, date et heure de clôture de la consultation de la décision	Tout recours en annulation est à adresser à :
Le 15 décembre 2023	Le 18 décembre 2023	Administration communale de Pont-à-Celles Service Cadre de vie Place communale, 22 6230 Pont-à-Celles Le 3 janvier 2024 à 10 heures.	Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement Avenue Prince de Liège, 15 5100 Namur

A Pont-à-Celles, le 7 décembre 2023

Le Directeur général

G. CUSTERS



Le Bourgmestre

P. TAVIER